



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210100533-20260116-DEC2026011602-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Publication : 16/01/2026

DECISION DU MAIRE

EXPOSE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou la défendre.

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse a reçu un avis à victime

CONSIDERANT que cette affaire va faire l'objet d'une audience au 30 janvier à 8h30..

CONSIDERANT qu'il convient que la Ville de Bourg-en-Bresse soit représentée à cette audience.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

Il est donné mandat à l'agent de la Ville de Bourg-en-Bresse ci-après aux fins de me représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Ville lors de l'audience devant le Tribunal judiciaire, ainsi que toute audience ultérieure éventuelle en cas de report de l'affaire :

- Madame DELORME Anaëlle, responsable du service juridique-assurances

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **15 JAN. 2026**

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-François DEBAT". It is positioned above a solid horizontal line.

Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes